



Le lieu d'ouverture de la succession d'après le Code civil

Actualité législative publié le **28/07/2021**, vu **958 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le lieu d'ouverture de la succession d'après le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 720

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2002

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 18 () JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Les successions s'ouvrent par la mort, au dernier domicile du défunt.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430690

Article 102

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 46

Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement. [...]

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028807383/

DE PLUS :

https://www.avocats-picovschi.com/droit-des-successions-le-domicile-un-element-essentiel_article-hs_153.html

<https://www.legavox.fr/blog/murielle-cahen/droit-successions-francais-27426.htm>